

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes
Salle de réunion

Présents :

M. BECK Benjamin, M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme GERARD Sandrine, Mme PAPI Agnès, M. PERRIN Luc, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, Mme VAUTHIER Pauline, M. VILLEMIN Yannick

Procurations :

Mme FAGOT Annie donne pouvoir à M. DENIS Michel, Mme IRTHUM Delphine donne pouvoir à Mme VAUTHIER Pauline, Mme SIGRIST Séverine donne pouvoir à M. TARDY Daniel

Excusés :

Mme FAGOT Annie, Mme IRTHUM Delphine, Mme MANDLER Charlotte, Mme SIGRIST Séverine

Secrétaire de séance : M. TACHET Dominique

Président de séance : M. VILLEMIN Yannick

Demande d'autorisation d'ajout de trois points à l'ordre du jour

M. Yannick VILLEMIN sollicite l'autorisation d'ajouter les trois points suivants à l'ordre du jour : Demande de subvention exceptionnelle, adhésions au SMIC et extension des réseaux secs pour alimenter une parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

40/2023-06 - Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal,

Entendu qu'aucune remarque n'a été émise sur le procès-verbal du 7 septembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du 7 septembre 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

41/2023-06 - Finances : Décision modificative n°1

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2023. Les mouvements et inscriptions de crédits sont les suivants :

Imputation	Section	Augmentation	Diminution
60- Achats et variation des stocks 6068 – Autres matières et fournitures	Fonctionnement Dépense		10 000 €
61- Services extérieurs 618 – Divers	Fonctionnement Dépense		10 000 €
61- Services extérieurs 615231 – Voiries	Fonctionnement Dépense		2 120 €
62- Autres services extérieurs 6288 – Autres	Fonctionnement Dépense		10 000 €
65- Autres charges de gestion courante 6588 – Autres contributions	Fonctionnement Dépense	32 120 €	

Imputation	Section	Augmentation	Diminution
23 – Immobilisations Corporelles en cours 2313 – Constructions – Opération 29 – Centre Bourg	Investissement Dépense		12 900 €
21 – Immobilisations Corporelles en cours 2183 – Matériel Informatique	Investissement Dépense	12 900 €	

Imputation	Section	Augmentation	Diminution
23 – Immobilisations Corporelles en cours 2313 – Constructions – Opération 29 – Centre Bourg	Investissement Dépense		28 600 €
21 – Immobilisations Corporelles 2151 – Réseaux de voirie	Investissement Dépense	28 600 €	

Imputation	Section	Augmentation	Diminution
23 – Immobilisations Corporelles en cours 2313 – Constructions – Opération 29 – Centre Bourg	Investissement Dépense		20 000 €
21 – Immobilisations Corporelles en cours 212 – Agencements et aménagement de terres	Investissement Dépense	20 000 €	

Imputation	Section	Augmentation	Diminution
23 – Immobilisations Corporelles en cours 2313 – Constructions – Opération 29 – Centre Bourg	Investissement Dépense		54 000 €
23 – Immobilisations Corporelles en cours 2313 – Constructions – Opération 24 – Aménagement Trottoirs	Investissement Dépense	54 000 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

42/2023-06 - Finances : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

M. le Maire rappelle les travaux envisagés pour l'aménagement de la zone humide : sentier nature et étang de Girancourt dont le coût global estimatif s'élève à 764 505,00 € H.T.

Il précise que la commune bénéficie déjà d'un accompagnement de la part du CERAMA pour la création d'un sentier piétonnier de découverte de la biodiversité de la zone humide de l'Aulnois et du ruisseau des 7 pêcheurs à hauteur de 254 219,00 HT soit 80 % du montant prévisionnel des dépenses de 317 774,00 € HT.

Le Maire propose de solliciter l'État et de déposer un dossier dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR		
Etat DSIL	40 %	178 692,40 € HT
Etat – fond vert		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Autres		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	40 %	178 692,40 € HT
Fonds propres		268 038,60 € HT
Emprunts		
Sous-total collectivité		268 038,60 € HT
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		764 505,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet l'aménagement de la zone humide pour le montant global de 764 505,00 € H.T.
- adopte le plan de financement prévisionnel,
- sollicite pour ce projet, une subvention de l'État au titre de la DSIL 2024,
- dit que le montant des travaux est inscrit au budget de l'année 2024,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention

pour la DSIL auprès de la Préfecture,

- autorise le Maire à solliciter les autres partenaires financeurs et notamment la Région Grand-Est, le Conseil Départemental des Vosges et l'Agence de l'eau.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

43/2023-06 - Finances : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

M. le Maire rappelle les travaux envisagés pour la modernisation de l'éclairage public dont le coût global estimatif s'élève à 259 038,56 € H.T.

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, modernisation de l'éclairage public sont éligibles dans la catégorie « Environnement et transition énergétique ».

Le Maire propose de solliciter l'État et de déposer un dossier auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40 %	103 615,42 € HT
Etat DSIL		
Etat – fond vert		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	2,90 %	7 500,00 € HT
Autre		
SDEV	30 %	77 711,56 € HT
Sous-Total financement public (80 % maximum)		188 826,98 € HT
Fonds propres		70 211,58 € HT
Emprunts		
Sous-total collectivité		70 211,58 € HT
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		259 038,56€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de travaux la modernisation de l'éclairage public pour le montant global de 259 038,56 € H.T,
- adopte le plan de financement prévisionnel,
- sollicite pour ce projet, une subvention de l'État au titre de la DETR 2024,
- dit que le montant des travaux est inscrit au budget de l'année 2024,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention pour la DETR auprès de la Préfecture.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

44/2023-06 - Intercommunalité : Travaux de rénovation d'éclairage public par le SDEV

M. le Maire présente le projet suivant : Rénovation de l'éclairage public sur la commune.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 259 038,56 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 173 826,99 € (*70,00 % du projet HT – la subvention du CD88) en cas d'attribution de subvention par le Conseil Départemental ou 181 326,99 € (*70,00 % du montant HT du projet) en l'absence d'attribution de subvention par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet tel qu'il est présenté,
- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- s'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet,
- sollicite l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental.
- approuve le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- approuve la signature de l'acte de cession,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

45/2023-06 - Forêt : État d'assiette des coupes de l'exercice 2024

M. Luc PERRIN donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2024 dans la forêt communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 conformément à son courrier du 13 septembre 2023. Cette proposition découle de l'application de l'État d'Assiette tel que prévu pour l'année 2024 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

- demande le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface parcourue (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
14	Régénération	7,54	Régénération indifférenciée	188,50	B o i s façonné	Non	Oui
15j	Irrégulier	5,45	Irrégulier bois industrie	190,75	Bois sur pied	Non	Non
19a	Amélioration	2,87	Amélioration bois industrie	129,10	Bois sur pied	Non	Non
19b	Amélioration	7,77	Amélioration bois industrie	349,65	Bois sur pied	Non	Non

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **14, 15j, 19a et 19b** figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024 et les chablis éventuels des parcelles diverses.

➤ Parcelle 14 : vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2024/2025 et vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage par un professionnel des autres produits (houppiers et petit bois).

➤ Parcelle 15j, 19a et 19b : vente en bloc et sur pied.

➤ Chablis éventuels des parcelles diverses : vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2024/2025 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

L'exploitation de la parcelle 14 et chablis des parcelles diverses se fera par entrepreneurs.

Le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal invite le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

46/2023-06 - Finances : Demande de subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2/2019 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Considérant qu'il entre dans les attributions du Conseil Municipal d'accorder des subventions aux associations locales sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies par le Conseil Municipal,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la réception du courrier de l'association « ASGDC Football » demandant une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un système de caméra VEO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la demande de l'association « ASGDC Football » pour l'achat de matériel à hauteur de 300 euros (20% de l'investissement dans la limite de 300 euros par an).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

47/2023-06 - Intercommunalité : Adhésions au SMIC

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, invitant les membres à se prononcer sur les demandes d'adhésion :

- Le Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège : Rambervillers) et
- le Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées (siège : Savigny)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

48/2023-06 - Intercommunalité : Extension des réseaux secs pour alimenter une parcelle

M. le Maire présente le projet suivant : Extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle de la société SAS IMMOLEO représentée par M. Léopold DIDELOT.

M. le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 3 279,20 € HT et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 2 295,44 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

M. le Maire rappelle la décision du dernier Conseil Municipal du 7 septembre 2023 à savoir que les frais d'extension seront à la charge du pétitionnaire qui est la société SAS IMMOLEO représentée par Léopold DIDELOT sis à Girancourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet tel qu'il est présenté,
- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- s'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet,
- approuve le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- approuve la signature de l'acte de cession,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

49/2023-06 - Intercommunalité : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 18 septembre 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 18 septembre 2023,
- d'approuver l'évaluation de ces charges nettes transférées annexée au rapport susvisé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées en Mairie entre le 7 septembre 2023 et le 24 octobre 2023, M. le Maire informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis suivants :

- vente consorts VILLEMIN – Section C n° 1332 et 1333 – en date du 14 septembre 2023,
- vente consorts MOREL– Section D n° 1304, 1692 et 1896p – en date du 13 octobre 2023,

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- décision du Maire n°2023/05 : signature d'une convention d'adhésion aux missions de médiation proposées par le CDG88,

↳ Commission affaires scolaires/RPIC :

- entendu que la candidature pour deux classes de l'école est retenue au programme « Watty à l'école » afin de proposer des ateliers, des événements et des animations sur la sensibilisation aux économies d'eaux et d'énergie par la CAE,
- entendu qu'une mise à jour du portail famille a eu lieu en ce début d'année scolaire par notre prestataire. Dans le but d'améliorer la lisibilité du compte, les parents pourront désormais consulter une facture mensuelle dans leur espace famille.
- noté qu'une réunion RPIC aura lieu le lundi 6 novembre 2023, en tenant compte des deux points principaux à aborder : Mise place d'un tarif de repas de cantine dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) encadré par un médecin et remboursement des prestations périscolaires en cas d'absence pour enfant(s) malade(s),

↳ Commission bâtiment :

- entendu le décollement et la chute d'enduit sur la façade sud-est de l'extension de la maison des services. Une demande de prise en charge a été formulée et acceptée dans le cadre de la garantie décennale par la caisse d'assurance du bâtiment. Un devis de réfection a été signé avec la société Darnéenne du Bâtiment pour un montant de 4587.44 € HT. Les travaux sont prévus pour l'année 2024.

↳ Commission voirie :

- noté la réfection du chemin du Fort par l'entreprise Colas pour un montant de 22 566,80 € HT,
- noté la reprise du fossé et la réfection du chemin rural n°8.

↳ Commission action sociale :

- entendu le don de 150 € de la famille PIERREFITTE,
- entendu le don de 50 € de la famille BRETON.

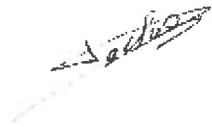
↳ Puis le Conseil Municipal a :

- entendu le rapport d'activité 2022 de Évodia,
- entendu la sollicitation d'un agent afin de soumettre son dossier au conseil médical du CDG88 afin qu'il émette un avis sur l'octroi d'un congé longue maladie,
- entendu que le Maire a proposé une médiation avec un agent par le biais du Centre de Gestion (CDG), mais que celui-ci l'a refusé,
- noté que le salon de coiffure réouvrira prochainement,
- entendu l'ouverture le 2 novembre de Mademoiselle Dinette pour son activité de traiteur et de Pluripole pour les activités de podologue, ostéopathe, sophrologue et psycho bio acupresseur chemin des Mitroches,
- noté la fermeture du P'tit Campagnard et que 1000 cafés est à la recherche d'un nouveau gérant,

- noté la réalisation du parking chemin des Mitroches par l'entreprise Valdenaire des Forges pour un montant de 49 219,05 € HT,
- entendu que les travaux de changement de la conduite d'eau par le Syndicat des Eaux du Bolon entre la Côte des Moises et le Syndicat des Eaux du Bolon seront terminés fin décembre,
- noté qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 le Syndicat des Eaux du Bolon appliquera un tarif unique au prix de 1,51 € le mètre cube,
- noté que la commémoration du 11 novembre débutera à 10h par l'office religieux en l'église de Chaumousey et sera suivie de la cérémonie et dépôt de gerbe au Monument aux Morts à 11h30,
- noté que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 13 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22 heures et 30 minutes.

Le Secrétaire de séance,



Fait à GIRANCOURT

Le Maire,

